

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5464
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la tarification 2025 du port de plaisance Laval-sur-le-Lac, dans le cadre du contrat DOS-2392 octroyé à Marina Bo-Bi-No Sport inc.	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	17-Laval-les-Îles	
Date CM souhaitée :	2024-12-03	
 Demande d'achat : Non CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5464
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-09-10 CM-20240910-872 ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2392</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat DOS-2392, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour la gestion du Port de Plaisance Laval-sur-le-Lac, pour une période de 5 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>Marina Bo-Bi-No Sport inc. 949 946,45 \$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-3893)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2020-01-14 CM-20200114-32 APPROBATION - TARIFICATION - PORT DE PLAISANCE LAVAL-SUR-LE-LAC</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la tarification du port de plaisance Laval-sur-le-Lac dans le cadre du contrat OS-SP-29511 octroyé à Gestion Nauti-Cités inc.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-5563)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2019-08-13 CM-20190813-639 ADJUDICATION - CONTRAT OS-SP-29511</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat OS-SP-29511, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour la gestion du port de plaisance Laval-sur-le-Lac, pour une période de 5 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>Gestion Nauti-Cités inc. 910 833,87 \$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-1444)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5464
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Ville de Laval est propriétaire du port de plaisance Laval-sur-le-Lac et de l'ensemble des infrastructures, des aménagements, des équipements, des biens et immeubles qui s'y trouvent. À la suite d'importants travaux de mise à niveau des installations du port de plaisance Laval-sur-le-Lac, la Ville de Laval confiait la gestion de ces installations à l'organisme à but non lucratif le Club de yacht Laval-sur-le-Lac.</p> <p>Le SCLSDS a préparé une entente de gestion intervenant entre la Ville et l'organisme pour un premier terme de 5 ans couvrant les saisons de plaisance 2005 à 2009. L'entente fut ensuite reconduite pour un second terme de 5 ans se terminant en décembre 2014. À compter de 2015, des discussions ont débuté entre les membres du conseil d'administration de l'organisme et la Ville sur la révision des modalités contractuelles entre les deux entités.</p> <p>Dans ce contexte, une entente de gestion transitoire fut convenue pour l'année 2015 afin que l'organisme puisse poursuivre la gestion des installations. Une deuxième entente de gestion transitoire fut conclue pour la saison 2016 avec option de renouvellement automatique pour la saison 2017. En 2017, la Ville confiait un mandat à l'Association maritime du Québec (AMQ) afin d'effectuer l'analyse et de soumettre des recommandations quant aux modes de gestion pour les deux marinas sur des sites municipaux, soit celle de la berge Dumais (Bo-Bi-No Sainte-Dorothée) et celle du parc des Chênes (Laval-sur-le-Lac).</p> <p>Suite aux recommandations de l'AMQ, mentionnant ,entre autres, le manque de relève au sein de l'organisme gestionnaire, il fut convenu entre la Ville et les administrateurs du Club de yacht Laval-sur-le-Lac que la meilleure option pour la poursuite des activités du port de plaisance Laval-sur-le-Lac était la publication d'un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour la gestion et l'exploitation des installations.</p> <p>Afin d'assurer la poursuite des activités lors de la période de préparation de l'appel d'offres jusqu'à l'octroi du contrat, une dernière entente de gestion transitoire a été convenue entre l'organisme et la Ville pour la gestion des installations durant les saisons 2018 et 2019. Suite aux recommandations de l'AMQ, un ajustement tarifaire basé sur la position concurrentielle du port de plaisance de Laval a été prévu au devis et a été effectif pour les saisons 2020-2024 suite à l'octroi du contrat OS-SP-29511.</p> <p>Dans le cadre de l'appel d'offres DOS-2392 couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 (dont le contrat a été octroyé à Marina Bo-Bi-No Sport inc.), il est prévu au document technique que l'adjudicataire doit proposer une tarification pour chaque année et la faire approuver par la Ville.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Tarification 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de quai annuel pour les résidents lavallois (longueur minimale 22 pieds): 85 \$/pied LHT -Frais de quai annuel pour les non-lavallois (longueur minimale 22 pieds): 93\$/pied LHT -Frais environnementaux: 1.00 \$/pied LHT -Frais de positionnement (bout de jetée): 2.50 \$/pied LHT -Frais de quais visiteurs: 2.00\$/pied LHT -Frais de quais moto-marine: 800 \$ -Activation de carte magnétique: 25 \$/carte/an -Achat de carte magnétique: 10 \$/carte <p>Tarification établie après analyse des tarifications de la Marina Bobino et du Yacht Club Pointe aux Anglais.</p> <p>À titre informatif, la tarification 2024 est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Frais de quai annuel (longueur minimale 22 pieds): 77.30 \$/pied LHT -Frais environnementaux: 1.00 \$/pied LHT -Frais de positionnement (bout de jetée): 2.00 \$/pied LHT -Frais de quais visiteurs: 2.00\$/pied LHT -Frais de quais moto-marine: 400 \$ -Activation de carte magnétique: 25 \$/carte/an -Achat de carte magnétique: 10 \$/carte 		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-5464
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil municipal d'approuver la tarification 2025 du port de plaisance Laval-sur-le-Lac dans le cadre du contrat DOS-2392 octroyé à Marina Bo-Bi-No Sport inc.		